

FICHE OUTIL RE2020

OBJECTIFS FIXES PAR LA RE2020

- Continuer l'amélioration de la performance énergétique et la baisse des consommations du bâtiment neuf par le renforcement du besoin bioclimatique : -30% par rapport à la RT2012
- Privilégier les énergies moins carbonées et sortir des énergies fossiles
- Avoir recours à des sources de chaleur renouvelables:
 - Sortir du gaz hors appoint dès 2022 en maison individuelle et en 2025 pour les logements collectifs
 - Sortir des systèmes à effet joule dès 2022
- Décarboner la construction
 - Construire plus souvent avec des solutions bas carbone telles que celles ayant recours aux matériaux biosourcés ou issus des filières de recyclage

PHASE DE CONCEPTION

INDICATEURS	LEVIERS	DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE
<p>Bbio (Besoin bioclimatique) : traduit la capacité de la conception d'un bâtiment à réduire passivement les besoins de chauffage en hiver, de refroidissement en été et d'éclairage artificiel. Exprimé en points.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Optimisation de l'orientation du bâtiment • Optimisation de la compacité du bâtiment • Gestion des ponts thermiques • Inertie du bâtiment • Utilisation de masques solaires • Limitation des ponts thermiques • Vigilance relative à l'étanchéité à l'air 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Plan de masse ➤ Étude thermique – volet thermique
<p>Cep (Coefficient d'énergie primaire) : indicateur des consommations énergétiques pour couvrir les besoins du bâtiment en chauffage, refroidissement, eau chaude sanitaire, éclairage, ventilation, ascenseurs, parkings, circulations. Exprimé en kWh ep/m² de Surface de référence /an.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Recours à des panneaux solaires photovoltaïques • Recours à des panneaux solaires thermiques • Chauffage 100% électrique très contraint • Solution 100% gaz impossible : mix Gaz/pompe à chaleur • Pompes à chaleur simple ou double service • Chauffage/ECS biomasse • Raccordement à un Réseau de Chaleur Urbain (selon la part renouvelable du réseau) • Limitation des énergies fossiles • Accès à l'éclairage naturel 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Étude thermique – volet thermique
<p>Cep,nr (Coefficient d'énergie primaire non renouvelable) : indicateur des consommations énergétiques pour couvrir les mêmes besoins que le Cep hors énergies captées sur la parcelle et énergies d'origine renouvelable. Exprimé en kWh ep/m² de Surface de référence/an.</p>		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Étude thermique – volet thermique
<p>Ic_{énergie} (impact sur le changement climatique des énergies) : impacts des énergies consommées pendant le fonctionnement du bâtiment (50 ans). Lié aux types d'énergies utilisés. Exprimé en kg CO₂ éq/m² de Surface de référence.</p>		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Étude thermique – volet environnemental
<p>Ic_{construction} (impact sur le changement climatique de la construction) : impact des contributions des produits de construction et équipements et leur mise en œuvre. Exprimé en kg CO₂ éq/m² de Surface de référence.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Recours à des matériaux biosourcés ou à faible empreinte environnementale • Emploi de matériaux issus de filières locales 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Étude thermique – volet environnemental
<p>DH (Degrés-Heures d'inconfort) : représente le niveau d'inconfort perçu par les occupants en été. Défini par un seuil haut et un seuil bas exprimé en °C.h.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Recours à des matériaux à forte inertie • Utilisation de masques solaires • Protections solaires des menuiseries 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Étude thermique – volet thermique

PHASE DE RÉALISATION

Tests à prévoir en fin de chantier

Test d'Étanchéité à l'air/Infiltrométrie :

- En maison individuelle : 0,6 m³/(h.m²) au Q4Pa-Surf
- En logement collectif : 1 m³/(h.m²) au Q4Pa-Surf
- En bâtiment à usage de bureaux ou d'enseignement primaire ou secondaire : 1,7 m³/(h.m²) au Q4Pa-Surf

Vérification du fonctionnement correct du système de ventilation

FICHE OUTIL RE2020

VALEURS DES INDICATEURS REGLEMENTAIRES

ÉVOLUTION DES VALEURS MAXIMALES DE L'INDICATEUR $I_{c_{\text{énergie}}}$

USAGE	2022 à 2024	2025 à 2027	2028 à 2030	À partir de 2031
Maison individuelle	160 kg CO ₂ éq/m ²	160 kg CO ₂ éq/m ²	160 kg CO ₂ éq/m ²	160 kg CO ₂ éq/m ²
Collectif - réseau de chaleur urbain	560 kg CO ₂ éq/m ²	320 kg CO ₂ éq/m ²	260 kg CO ₂ éq/m ²	260 kg CO ₂ éq/m ²
Collectif - autre	560 kg CO ₂ éq/m ²	260 kg CO ₂ éq/m ²	260 kg CO ₂ éq/m ²	260 kg CO ₂ éq/m ²
Bureaux - réseau de chaleur urbain	280 kg CO ₂ éq/m ²	200 kg CO ₂ éq/m ²	200 kg CO ₂ éq/m ²	200 kg CO ₂ éq/m ²
Bureaux - autres cas	200 kg CO ₂ éq/m ²	200 kg CO ₂ éq/m ²	200 kg CO ₂ éq/m ²	200 kg CO ₂ éq/m ²
Enseignement primaire et secondaire - réseau de chaleur urbain	240 kg CO ₂ éq/m ²	200 kg CO ₂ éq/m ²	140 kg CO ₂ éq/m ²	140 kg CO ₂ éq/m ²
Enseignement primaire et secondaire - autres cas	240 kg CO ₂ éq/m ²	140 kg CO ₂ éq/m ²	140 kg CO ₂ éq/m ²	140 kg CO ₂ éq/m ²
Constructions inférieures à 50m ² , extensions de maisons individuelles comprises entre 50m ² et 100m ² et extensions de moins de 150m ²	Selon l'usage de destination de la construction (maison individuelle, collectif, bureau, enseignement) Depuis le 1er janvier 2023			

ÉVOLUTION DES VALEURS MAXIMALES DE L'INDICATEUR $I_{c_{\text{construction}}}$

USAGE	2022 à 2024	2025 à 2027	2028 à 2030	À partir de 2031
Maison individuelle	640 kg CO ₂ éq/m ²	530 kg CO ₂ éq/m ²	475 kg CO ₂ éq/m ²	415 kg CO ₂ éq/m ²
Logement collectif	740 kg CO ₂ éq/m ²	650 kg CO ₂ éq/m ²	580 kg CO ₂ éq/m ²	490 kg CO ₂ éq/m ²
Bureaux	980 kg CO ₂ éq/m ²	810 kg CO ₂ éq/m ²	710 kg CO ₂ éq/m ²	600 kg CO ₂ éq/m ²
Enseignement primaire et secondaire	900 kg CO ₂ éq/m ²	770 kg CO ₂ éq/m ²	680 kg CO ₂ éq/m ²	590 kg CO ₂ éq/m ²
Constructions inférieures à 50m ² , extensions de maisons individuelles comprises entre 50m ² et 100m ² , extensions de bâtiments autres que d'habitation de moins de 150m ²	Selon l'usage de destination de la construction (maison individuelle, collectif, bureau, enseignement) Depuis le 1er janvier 2023			

CALENDRIER D'APPLICATION

A compter du 1er janvier 2022 (Décret du 29/07/2021 et Arrêté du 04/08/2021) :

- Bâtiment à usage d'habitation,
- Parcs de stationnement associés à ces constructions

A compter du 1er juillet 2022 (Décret modificatif du 01/03/2022)

- Bâtiments de bureaux,
- Bâtiments d'enseignement primaire et secondaire,
- Parcs de stationnement associés à ces constructions

A compter du 1er janvier 2023, pour les usages précédents (Arrêté du 22/12/2022)

- Extensions < 150 m²
- Constructions < 50 m²

Au 1er juillet 2023 (Arrêté du 22/12/2022)

- Constructions provisoires (R*.421-5 du Code de l'urbanisme) et habitations légères de loisir (al. b article R*.421-2 du Code de l'urbanisme)

En 2023 (pas de date précise)

- Autres tertiaires